



Références : SG/LD/SL-2024363
N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE AGENCE EVENEMENTIELLE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société Agence Evènementielle, représentée par madame Campbell Mondjehi, agissant en qualité de CDP France pour Evenses, Rozengratch 231, 1016NA, Amsterdam, Pays-Bas, pour la représentation d'un spectacle intitulé « DJ V-STYLE et COVER SESSION (quartet) », dans le cadre de la Fête de la musique, Espace des Calandres, le 21 juin 2025, pour un montant de 3 908€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec la société Agence Evènementielle, Rozengratch 231, 1016NA, Amsterdam, Pays-Bas.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 12 décembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241212-2024363-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024